



AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE À UN RÈGLEMENT D'URBANISME

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée greffière que :

Le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie procédera à l'étude de demandes de dérogation mineure à un règlement d'urbanisme, lors de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2017.

La demande de dérogation mineure déposée par Mme Julie Cormier a pour but d'autoriser, sur le lot 4 610 350 situé à l'angle des rues Levert et des Capucines, la construction d'une résidence unifamiliale qui déroge aux aspects suivants du Règlement de zonage RRU2-2012 :

- le bâtiment possède une superficie de 67 m² au lieu de 78 m²;
- la marge avant du bâtiment est de 5,5 mètres au lieu de 6 mètres ;
- la marge arrière du bâtiment est de 6,74 mètres au lieu de 7,5 mètres.

La demande de dérogation mineure déposée par M. Sylvain Lévesque a pour but d'autoriser, au 70 rue Saint-Laurent, l'agrandissement d'une résidence unifamiliale qui déroge aux aspects suivants du Règlement de zonage RRU2-2012 :

- la marge avant du bâtiment est de 5,89 mètres au lieu de 7,5 mètres ;
- la marge arrière du bâtiment est de 4,69 mètres au lieu de 7,5 mètres.

Prenez avis que toute personne intéressée peut se faire entendre, relativement à ces demandes, lors de la séance du conseil municipal, le 1^{er} mai 2017.

Le présent avis est donné conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Donné à Ville de Lavaltrie, ce 12^e jour du mois d'avril deux mille dix-sept.

Madeleine Barbeau, greffière